

- Préfecture des Yvelines -

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
35, rue de Noailles – BP 1115  
78011 VERSAILLES Cedex

Tél. 01.30.84.33.20 - Fax 01.30.84.33.33  
-----

**R A P P O R T**  
*du service chargé de la Police des Eaux*

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE  
VALLEE DE CHEVREUSE

Programme pluriannuel d'entretien

Programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde  
amont

Programme 2015-2019

Communes concernées par le plan de gestion :

BONNELLES	BULLION	CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
LA CELLE LES BORDES	LONGVILLIERS	ROCHEFORT-EN-YVELINES
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	SONCHAMP	

Le présent rapport a pour objet de proposer à Monsieur le Préfet des Yvelines, la mise à l'enquête publique du projet de déclaration d'intérêt général présenté par le Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (Maison du PNR – Château de la Madeleine – Chemin Jean Racine – 78472 CHEVREUSE CEDEX), en vue de l'exécution du programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont.

## **I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et l'ensemble des partenaires signataires (SMAHVC) de la Charte 2011 – 2023 s'engagent à « restaurer et préserver la trame bleue », « réduire fortement la pollution des eaux », « protéger les espaces, habitats et espèces remarquables, restaurer les milieux altérés ».

## **II – L'INTERET GENERAL**

Les travaux à réaliser pour restaurer les rivières sont souvent hors de portée du particulier d'un point de vue technique. Le programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont a notamment pour objectif d'assurer l'entretien et la restauration de façon réfléchie, dans la continuité d'une étude globale de ces rivières et dans l'intérêt général.

Par ailleurs, le programme des travaux d'entretien présenté par le Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse est compatible avec l'objectif du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orge-Yvette » qui consiste à « améliorer la qualité des milieux naturels liés à l'eau » et à « créer une culture de la rivière et des milieux humides » (*objectifs 1-2 et 1-3 du SAGE Orge-Yvette*). Le SAGE est actuellement en révision et ses grands enjeux sont la qualité des eaux, la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides, la gestion quantitative et la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Le programme est également compatible avec les grands enjeux du SDAGE et notamment ses défis 2 et 6 correspondant respectivement à « Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques » et à « Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ».

La demande de déclaration d'intérêt général relève de l'article L211-7 du code de l'Environnement.

### **III – TRAVAUX PROJETES**

Les travaux d'entretien sont à effectuer sur 8 communes concernées par le programme d'entretien pluriannuel.

Les travaux d'entretien seront réalisés sur les cours d'eau suivants : l'Aulne, la Gloriette, la Rabette et le Rémarde.

Ils concerneront les communes suivantes :

- BONNELLES pour la rivière Gloriette
- BULLION pour la rivière Aulne
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES pour la rivière Rabette
- LA CELLE LES BORDES pour la rivière Aulne
- LONGVILLIERS pour les rivières Rémarde, Rabette et Aulne
- ROCHEFORT-EN-YVELINES pour les rivières Rabette et Aulne
- SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES pour les rivières Rémarde et Rabette
- SONCHAMP pour la rivière Rémarde

L'entretien raisonné des cours d'eau situés sur le bassin versant de la Rémarde amont consiste en :

- ✓ du tronçonnage d'arbres ;
- ✓ de l'élagage et démontage d'arbres ;
- ✓ du débroussaillage manuel des ronciers ;
- ✓ du désencombrement manuel sélectif du lit de la rivière et des berges ;
- ✓ de l'enlèvement d'embâcles.

Tous ces travaux ne seront en aucun cas menés systématiquement et dépendront des objectifs définis pour chaque tronçon de rivière ainsi que pour chaque type de secteurs (urbains, prairiaux et agricoles, naturels forestiers, ...).

### **IV – REPARTITION DES TRAVAUX**

Les travaux présentés ici sont programmés pour une période de 5 ans. La première année du plan de gestion est détaillée sur la base d'un diagnostic réalisé par le PNR. L'entretien des années suivantes se fera sur la base d'un nouveau diagnostic avec prise en compte des objectifs mentionnés dans le dossier, pour chaque tronçon. Pour les quatre années suivantes, le SMAHVC s'engage à informer le service en charge de la police de l'eau du programme prévisionnel à l'automne de l'année N pour l'entretien des berges sur les mois de janvier à mars de l'année N+1.

*Travaux soumis à enquête publique*  
*Déclaration d'intérêt général simple Article 211-7 du code de l'Environnement*

## **V – FINANCEMENT**

Évaluation sommaire des dépenses :

Dépenses	Année 1 (2015)	Année 2 (2016)	Année 3 (2017)	Année 4 (2018)	Année 5 (2019)	Total HT €
AESN	27036	28388	29807	31298	32862	149391
Dpt 78	13518	14194	14904	15649	16431	74696
SIAEHBVR	27036	28388	29807	31298	32862	149391
<b>Total HT €</b>	<b>67590</b>	<b>70970</b>	<b>74518</b>	<b>78245</b>	<b>82155</b>	<b>373478</b>

Les subventions attendues sont de 40 % pour l'AESN et de 20 % pour le Conseil Départemental des Yvelines. Le syndicat versera les 40 % restant au Parc et répercutera cette dépense sur chacune des communes concernées en fonction du prorata des travaux réalisés pour le compte de chacune d'elles.

## **VI - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

Le dossier initial a été reçu le 7 août 2013 à la DDT des Yvelines sous le numéro 78-2013-00038 et la version finalisée (après compléments et modifications) le 24 septembre 2015. L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) a été consulté le 21 septembre 2015 pour avis sur cette demande de déclaration d'intérêt général concernant les travaux d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont.

L'ONEMA a émis un avis favorable à ce titre en date du 28 septembre 2015 du fait de la contribution des travaux à l'atteinte du bon état écologique de cette masse d'eau (objectif de la directive cadre sur l'eau). L'avis de l'ONEMA est joint en annexe.

## **V - CONCLUSION**

Compte tenu du dossier complet et régulier de déclaration d'intérêt général, du bénéfice environnemental apporté par le projet et des avis exprimés, il est proposé de soumettre le projet à enquête publique dans les 8 communes concernées par ces travaux d'entretien, listées ci-dessus au paragraphe III.

Fait à VERSAILLES, le 26 OCT. 2015

VU et PROPOSE

L'instructeur,

Judicaël BUTIN

Pièces jointes : dossiers

Le directeur départemental  
des Territoires

Bruno CINOTTI

# ANNEXE

## Avis de l'ONEMA





Office national de l'eau  
et des milieux aquatiques

délégation interrégionale  
Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Ile-de-France,  
Haute et Basse-Normandie

GUICHET UNIQUE  
DE L'EAU

Reçu le 5 OCT. 2015

*Guichet  
Yvelines*

*HP*

D.D.T des Yvelines  
Service de l'Environnement  
- 5 OCT. 2015  
ARRIVEE

Arrivée secrétariat DIR 30 SEP 2015				
Pour :	Attribut°	Projet réponse	Info	Class'
DIP				
SG				
SPAC				
SPEU				
SC	2			
DESC				
SEA				
SUR				

Monsieur le Directeur  
DDT des Yvelines  
Service de l'Environnement  
Unité Politique et Police de l'Eau  
35, rue des Noailles  
BP 1115  
78011 VERSAILLES CEDEX

A l'attention de M. Judicael BUTIN,

N/Réf : 15CD008  
N/Dossier : SE\_UPPE\_20150914\_ONEMA\_78201300038\_Avis  
Dossier suivi par : Camille DUPREY  
Courriel : sd78@onema.fr

A Aulnay sur Mauldre, le 28 septembre 2015,

**Objet : Demande d'avis concernant la Déclaration d'Intérêt Général pour le programme d'entretien des rivières du bassin de la Rémarde amont (2014-2018)**

Monsieur le Directeur,

Suite à l'examen de la demande de déclaration d'intérêt général transmise en date du 21 septembre 2015, relative aux travaux d'entretiens des rivières du bassin versant de la Rémarde amont, présentée par le Parc Naturel Région de la Vallée de Chevreuse, un avis favorable est rendu dans la mesure où ils permettront, par les actions mises en œuvre, d'améliorer la qualité des milieux rivulaires et aquatiques. Il est de ce fait impératif que les travaux d'entretiens soient réalisés par le PNR conformément à ce qui est décrit dans le dossier de déclaration d'intérêt général du fait de leur contribution à l'objectif d'atteinte de bon état pour cette masse d'eau.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le chef de service  
Laurent NUNEZ

*Nunez*

Pièce jointe : un avis technique détaillé



Libellé du projet	DIG Rémarde – Programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont - 2014-2018
Maître d'ouvrage	Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, Equipe "Nature/Environnement"
Localisation	Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, et Songchamp (78)
Service demandeur	DDT 78
Date d'émission de la demande	21 septembre 2015
Rédacteur(s) - service	Camille DUPREY
Référence de l'avis	15CD008
Référence du dossier	SE_UPPE_20150915_ONEMA_78201300038_Avis

## **1. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION**

Ce dossier présente une demande de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretiens des rivières du bassin versant de la Rémarde amont. Les travaux consistent en un entretien de la végétation des berges de la rivière et localement d'intervention dans le lit de la rivière. L'objectif est d'entretenir et restaurer le lit et les berges des cours d'eau avec un souci de protection du milieu naturel et de mise en valeur écologique et paysagère.

Ce dossier traite essentiellement des opérations suivantes :

- ✓ Enlèvement d'embâcles
- ✓ Tronçonnage d'arbres
- ✓ Elagage et démontage d'arbres
- ✓ Débroussaillage manuel des ronciers
- ✓ Désencombrement manuel sélectif du lit de la rivière et des berges

## **2. RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE**

Ces travaux ne rentrent pas dans la nomenclature de la loi sur l'eau, ils ne sont donc soumis ni à déclaration ni à autorisation à ce titre. En revanche, pour permettre au maître d'œuvre d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées, comme pour légitimer l'utilisation des fonds publics sur ces mêmes propriétés privées, il est nécessaire que ce programme de travaux soit déclaré d'intérêt général.

## **3. SPECIFICITES DU MILIEU AQUATIQUE**

Ce projet touche les masses d'eau suivantes :

Masse d'eau	La Rémarde	La Rabette	La Gloriette (+ L'Aulne)
Code masse d'eau	FRHR97-F-460410	FRHR97-F-4624000	FRHR97-F-4625000
Objectif bon état			
<i>Global</i>	2027	2015	2021
<i>Chimique</i>	2021	2015	2021
<i>Ecologique</i>	2027	2015	2021



#### 4. ANALYSE DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE

---

Les opérations d'entretien effectuées dans le lit mineur se résument à la gestion des embâcles, à l'entretien de la végétation aquatique et le rétablissement de la continuité écologique.

- Pour la gestion d'embâcles, il est précisé à juste titre dans le dossier que leur enlèvement n'est pas toujours nécessaire : leur retrait doit suivre une "démarche raisonnée". Ces derniers permettent notamment de créer des zones d'habitats et/ou de nourriture pour la faune benthique et aquatique, ou encore de provoquer des zones d'accélération de l'écoulement et d'éviter le colmatage du fond. En revanche, les embâcles qui occupent toute la largeur du lit mouillé doivent être enlevés car ils provoquent, à l'inverse, un ralentissement de l'écoulement et un obstacle au transport de sédiments, voire une rupture de la continuité écologique quand ils deviennent trop importants.
- Pour l'entretien de la végétation aquatique, il est essentiellement prévu de la conserver. Le faucardage ne doit pas être systématique, seulement lorsque la végétation crée un bouchon hydraulique.
- Une autre opération dans le lit mineur est prévue : Création d'une continuité physique et biologique amont/aval du lit de la rivière (Op1.1, p.12). Cette opération prévoit la dispersion d'amoncellements de pierres si la rivière a été modifiée par des interventions humaines. Ceci doit être fait avec accord du propriétaire. Cependant un point est à noter et à vérifier : la nature des pierres utilisées. Si les pierres utilisées sont issues du lit ou des berges, ces dernières peuvent être dispersées à nouveau dans le lit du cours d'eau. Cependant, si ce sont des pierres de type "parpaing", le retrait est optimum face à la dispersion puisque ce matériau est étranger au cours d'eau. La désinstallation de l'ouvrage ne doit pas entraîner une modification de hauteur de la lame d'eau supérieure à 20cm.

Pour ces types de travaux, notamment le déplacement et/ou le retrait d'embâcles, il est important de contenir la plupart des MES qui peuvent être relarguées grâce à des filtres à paille par exemple.

Par ailleurs, sur les berges, il est prévu d'abattre des arbres ou d'élaguer des branches basses afin d'assurer le développement de la ripisylve et d'assurer la sécurité des biens, des personnes ou des ouvrages. Aucune coupe à blanc n'est prévue. Les arbres ne devront pas tomber dans le lit du cours d'eau afin de ne pas l'endommager ou le perturber.

#### 5. SUIVI DE L'OPERATION

---

Les travaux d'entretien, s'ils sont exécutés tels que décrits dans le dossier déposé par le Parc National Régional de la Vallée de Chevreuse, auront une incidence positive sur les milieux aquatiques et se traduiront par une amélioration de la qualité de ceux-ci. L'enjeu dans le suivi de ce dossier réside donc dans le contrôle de la conformité entre ce qui est annoncé dans le dossier et ce qui sera fait sur le terrain, notamment les périodes d'exécution des opérations en accord avec les exigences biologiques de la faune terrestre et aquatique ainsi que les périodes propices à la taille des végétaux.

#### 6. CONCLUSION

---

Suite à l'examen de la demande de déclaration d'intérêt général transmise en date du 21 septembre 2015, relative aux travaux d'entretiens des rivières du bassin versant de la Rémarde amont, présentée par le Parc Naturel Région de la Vallée de Chevreuse, **un avis favorable est rendu** dans la mesure où ils permettront, par les actions mises en œuvre, d'améliorer la qualité des milieux rivulaires et aquatiques. Il est de ce fait impératif que les travaux d'entretiens soient réalisés par le PNR conformément à ce qui est décrit dans le dossier de déclaration d'intérêt général du fait de leur contribution à l'objectif d'atteinte de bon état pour cette masse d'eau.

Faint markings or artifacts in the top right corner.